



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 mai 2023.

PRÉSENTS : Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert JEULIN, Adjoint, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, Mme Sophie LOPES et Mme Estelle GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à M. Jérémy VANBERSEL et Mme Estelle GUILLOU donne pouvoir à Mme Julie JOUSSET.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

2023-30. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE AU PROFIT D'UN ENFANT DOMICILIÉ À ORMES ET SCOLARISÉ AU COLLÈGE SAINTE CROIX - SAINT EUVERTE À ORLÉANS :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une participation pour les enfants qui participent à des séjours linguistiques.

Le montant de la participation de la commune d'Ormes est calculé sur la base du coût du séjour sur lequel la commune prend en charge une partie fixe à hauteur de 25 %.

La Ville d'Ormes participe sur la partie restant à la charge de la famille en application du quotient familial.

L'enfant Mélina KOU est scolarisé à Orléans, en classe de 4^{ème} au collège Sainte Croix - Saint Euverte, et a participé au séjour linguistique qui a eu lieu du 9 au 23 mai 2023 au Québec.

La participation demandée à la famille s'élève à 1 750 €.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement à l'établissement, il convient de rembourser directement la participation de la Mairie d'Ormes à la famille.

Après calcul du quotient familial (quotient A2), la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 574,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 mai 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la participation de la commune qui s'élève à 574,00 € au profit de la famille KOU ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 31 mai 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 1^{er} juin 2023.

Publié ou notifié le : 1^{er} juin 2023.

